

**N° D'ORDRE : 2019-155**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 02*

*Excusé : 00*

*Absent : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 28*

*Date de convocation : 19 Novembre 2019*

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h52, participe à partir du point n°2) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – M. VENTRE Jean-Claude à M. BALLESTER Alain.

Excusée :

Absente : Mme LEVY Severyn

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**11 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT POUR LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES TERRITORIALISEES**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le CNFPT est un établissement public déconcentré qui accompagne les collectivités territoriales et leurs agents dans leur mission de service public par l'organisation de formations.

La formation professionnelle des agents permet de répondre à la satisfaction des besoins de l'utilisateur, à améliorer la qualité du service public et à favoriser l'accroissement de compétences des agents communaux.

Dans ce contexte, la commune a souhaité dans le cadre de la présente convention de partenariat bénéficier de l'expertise et du savoir-faire du CNFPT. En effet, depuis 2017, l'organisation de formation dite « en intra » est conditionnée par la signature, entre les collectivités et le CNFPT, d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT).

La présente convention a donc pour objectif de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la commune de SAINT MANDRIER SUR MER dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la commune et de l'accompagnement de ses projets, dès lors qu'ils ont un lien avec la formation des agents.

Les axes stratégiques de développement des compétences de la commune sont les suivants :

- Favoriser l'accroissement des compétences des agents,
- Développer des méthodes d'adaptation au changement d'organisation,
- Mettre en place une politique de prévention et sécurité au travail,
- Mettre en place une politique de prévention des risques psycho-sociaux,
- Mettre en place un plan de formation pluriannuel,
- Mettre en place un plan d'administration : indicateur de performance de l'administration,
- Favoriser la transparence financière et comptable,

Les axes de développement pourront être amendés en fonction de nouveaux besoins ou de nouveaux souhaits de l'autorité territoriale.

**Les orientations de formation du CNFPT sont les suivantes :**

**1. Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale**

- Accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux ;
- Contribuer à donner du sens à l'action publique ;
- Accompagner par le développement des compétences des agents territoriaux les projets institutionnels et les projets de territoire ;
- Former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche adaptée aux mutations.

**2. Développer une offre de service public de qualité**

- Créer une dynamique de formation élargie ;
- Proposer des contenus de formation toujours plus pertinents ;
- Développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs de leur formation ;
- Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

La délégation du CNFPT de la région PACA a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Pour ce faire, le plan d'actions de la délégation PACA du CNFPT a défini les principales orientations suivantes en matière de formation des agents publics locaux :

- Favoriser la gestion dynamique des compétences professionnelles par les employeurs territoriaux ;
- Créer des ressources pour une prise en compte de ces thématiques notamment celles relevant des grandes causes nationales et des grandes mutations de l'action publique ;
- Accompagner les évolutions de compétences professionnelles liées aux projets des collectivités territoriales ;
- Aider les collectivités dans le développement des compétences de leurs agents ;
- Renforcer la territorialisation de l'offre de service ;
- Améliorer le niveau d'accueil des stagiaires ;
- Améliorer le niveau de qualité de la communication ;
- Déployer des démarches favorisant l'innovation publique locale ;
- Se doter de lieux d'accompagnement de l'innovation publique locale : laboratoires d'apprentissage et salles de co-conception d'action publique ;
- Mettre en œuvre une stratégie de développement des usages pédagogiques reposant sur une pédagogie active, interactive et enrichie ;

- Développer des événements et des ressources en prise avec l'actualité de l'action publique territoriale.

Le programme des formations sera élaboré chaque année avec le CNFPT avant le 31 décembre de l'année N-1 pour les actions à mettre en place sur l'année N.

Ce programme sera décliné au travers de fiches actions reprenant les objectifs communs, le contenu, le public, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion, les indicateurs de résultats ainsi que les éventuels moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Les actions seront organisées dans le cadre de la cotisation obligatoire de la collectivité. Dans l'hypothèse d'une formation avec participation financière (formations hors programme), le CNFPT et la commune s'accorderont sur une proposition financière par la signature d'un bon de commande.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Un renouvellement de partenariat sera envisagé six mois avant l'échéance afin d'étudier un possible renouvellement.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le CNFPT pour les formations professionnelles territorialisées.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la Convention de partenariat avec le CNFPT pour les formations professionnelles territorialisées.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT pour les formations professionnelles territorialisées.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 Novembre 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**